

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 388**13 août 1996****SOMMAIRE**

Caisse de Pension des Employés de la Banque Générale du Luxembourg, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	pages 18620, 18621	Moulins de Kleinbettingen, S.à r.l., Kleinbettingen	18622
(Le) Centrale, S.à r.l., Luxembourg	18600	Murezzan Holding S.A., Luxembourg	18589
(La) Compagnie Financière Ceres S.A., Luxembg-Kirchberg	18600	Mutualité d'Aide aux Artisans, Société Coopérative, Luxembourg	18606
Fronsac Investment Holding S.A., Luxembourg . .	18578	Nergia S.A., Soparfi, Luxembourg	18578
Gesellschaft für Immobilienbesitz S.A., Luxembg .	18585	New Illusion S.A., Luxembourg	18605
Gie pour la Promotion de la Construction d'une Centrale TGV, Luxembourg	18586	Olcese Finance S.A.	18606
Git International S.A., Luxembourg	18586	Oldfield S.A., Luxembourg	18606
Golden Investors S.A., Luxembourg	18586, 18587	One Finance Holding S.A., Luxembourg	18605
Heroville S.A., Luxembourg	18588	Orthos S.A., Hesperange	18616
Heurochem S.A., Luxembourg-Kirchberg	18588	Palitana S.A.H., Luxembourg	18607, 18613
Immocroissance Conseil S.A., Luxembourg	18585	Palmco Consult S.A., Heisdorf	18606, 18607
Industry Television International S.A., Luxembourg	18589	Partalasia S.A., Luxembourg	18613, 18615
International Placements S.A., Luxembourg	18588	Pharmita S.A., Dudelange	18615
Interven II S.A., Luxembourg-Kirchberg	18588	Pohl Constructions S.A., Luxembourg	18615
Intervolet International S.A., Luxembourg	18589	Portland S.A., Luxembourg	18616
Invemi Gea Management Limited & Cie, S.e.c.a., Luxembourg	18589	Posal S.A., Luxembourg	18617
Investec Finance S.A., Luxembourg	18595, 18598	Prodest Finance S.A., Senningerberg	18616
Investec S.A., Luxembourg	18590, 18592, 18595	Promotic Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18617
Investment and Construction Etablissement S.A.H., Luxembourg	18587	Proserpine Holding S.A., Luxembourg	18617
I.S.G. Immobilière S.A., Senningerberg	18599	Rabobank Luxembourg S.A., Luxembourg	18618
Japon Sécurité, Sicav, Luxembourg	18599	Rantum S.A., Luxembourg	18617
Junon Investissements S.A., Luxembg-Kirchberg	18600	Richemont Finance S.A., Luxembourg	18602, 18604
Kampen S.A., Luxembourg	18600	Romarc Investments S.A., Luxembourg	18618
Katsab S.A., Luxembourg	18601	Royal Classics S.A., Luxembourg	18618
Korea Exchange Bank Luxembourg S.A., Luxembg	18598	S.A.F.E., Shareholdings Amongst Financiers in Europe S.A., Luxembourg	18582
Laisee S.A., Luxembourg (Hesperange)	18601	Samitri International Corporation (SAMIC) S.A., Luxembourg	18617
Lampebank International S.A., Luxembourg	18600	Seatrans S.A., Luxembourg-Kirchberg	18622
Laumar Holding S.A., Luxembourg	18601, 18602	S-E-Banken Luxembourg S.A., Luxembourg	18619, 18620
Libro, S.à r.l., Luxembourg	18604	Secalt S.A., Luxembourg	18622
List S.A., Luxembourg	18600	Sem International S.A., Luxembourg	18622
Luxembourggeoise de Commerce S.A., Luxembg	18605	S.E.M.O. S.A., Luxembourg	18623
Lux-Fleesch S.A., Luxembourg	18604	Shangai Invest S.A., Luxembourg	18624
Mayor Holding S.A., Luxembourg	18599	Shoe Company, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18623
		Sinu S.A., Luxembourg	18620
		Société des Propriétés Phéniciennes S.A.H., Luxbg	18624
		Société Foncière de Salitre S.A.H., Luxembourg	18624

FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 35.056.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1996.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17551/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

NERGIA S.A., Société anonyme de participation financière.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth of May.
Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland, here represented by Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy (Belgium);
- 2) Mrs Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland, here represented by Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Rouvroys-Torgny (Belgium).

By virtue of proxies given under private seal which, being initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves, as follows:

BY-LAWS

Art. 1. A Luxembourg «société anonyme» is governed by these Articles of Incorporation under the title NERGIA S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered office of the Company, the Registered office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's main purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can also perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 50,000,000.- (fifty million Luxembourg francs).

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any

duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. Notably, it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant privileges with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Exceptionally, the first extraordinary general meeting is able to appoint the first chairman of the board and the first day-to-day business manager.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Wednesday in the month of April at 11.00 a.m. at the Company's Registered office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1.- Tom Donovan, six hundred and twenty-five shares	625
2.- Roisin Donovan, six hundred and twenty-five shares	<u>625</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000.- is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 1996.

Valuation of costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about sixty-five thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

Resolutions

I. The number of the directors is fixed at three and those of the auditors at one. Their mandates will expire at the end of the annual general meeting to be held in 2001.

II. Are appointed as directors:

- 1) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland;
- 2) Mr Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland;
- 3) Mr David Keogh, advisor, residing at 25 Annamoe Road, Dublin 7, Republic of Ireland.

The meeting authorizes the appointment of one or several managing directors, even among the members of the board of directors.

Exceptionally, the meeting appoints Mr Tom Donovan, prenamed, as first director manager for the day-to-day business of the company.

He is authorized to bind by his single signature the company in the limits of the day-to-day business management, comprising all banking operations on behalf of the company, without any limitations.

III. Is appointed as auditor:

BCCB INCORPORATED Ltd, having its offices at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

IV. The address of the Company is fixed at L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique);

2) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Rouvroy-Torgny (Belgique).

En vertu de procurations sous seing privé qui, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise dénommée NERGIA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet principal la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou, d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Exceptionnellement, le premier président du conseil et le premier administrateur-délégué pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Tom Donovan, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Roisin Donovan, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 1996.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Résolutions

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2001.

II. Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande;
- 2) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande;
- 3) Monsieur David Keogh, consultant, demeurant 25 Annamoe Road, Dublin 7, République d'Irlande.

L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués au sein du conseil d'administration. A titre exceptionnel, l'assemblée nomme Monsieur Tom Donovan, prénommé, en qualité de premier administrateur-délégué à la gestion journalière de la société.

Il est autorisé à engager sous sa seule signature la société dans le cadre de la gestion journalière, y compris toutes opérations bancaires au nom de la société, sans limitations.

III. Est nommée commissaire aux comptes, BCCB INCORPORATED Ltd, dont le siège est à 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre, Grand-Duché du Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 90S, fol. 99, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

M. Elter.

(17477/210/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

S.A.F.E., SHAREHOLDINGS AMONGST FINANCIERS IN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INDRA HOLDING S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, demeurant à Beersel;

2) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHAREHOLDINGS AMONGST FINANCIERS IN EUROPE en abrégé S.A.F.E. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social peut de temps en temps être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, prise dans les conditions prévues par les présents statuts.

Les actionnaires ont un droit préférentiel pour souscrire en proportion du nombre d'actions détenues par eux aux actions nouvelles à émettre contre espèces.

Toutefois l'assemblée générale peut décider de supprimer ou de limiter ce droit préférentiel de souscription à condition de respecter les dispositions relatives au quorum et à la majorité nécessaires pour la modification des statuts de la société ainsi que celles prévues à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite. Dans ce cas, les dispositions correspondantes de la loi s'appliquent.

Art. 6. Il peut être procédé à l'émission d'emprunts obligataires convertibles sur décision et aux conditions à fixer par l'assemblée générale extraordinaire ou par le conseil d'administration dûment autorisé par l'assemblée générale.

Art. 7. Les actions sont au porteur.

Chaque action est indivisible vis-à-vis de la société. Les propriétaires par indivis sont obligés de se faire représenter par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun.

Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent en quelques mains qu'elle passe. Le propriétaire d'une action est automatiquement considéré comme ayant adhéré aux présents statuts.

Les héritiers, ayants droit et/ou créanciers d'un propriétaire d'actions n'ont pas le droit, pour quelque raison que ce soit, de faire apposer des scellés sur les avoirs et documents de la société, ou de s'immiscer de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la société; pour l'exercice de leurs droits, ils sont obligés de se rapporter aux inventaires de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les mandats d'administrateur seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopié.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'excluera pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 20. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 22. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 21, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1997.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 350.000,- francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INDRA HOLDING S.A., préqualifiée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions 24.998

2) Madame Marie-Paul Van Waelem, préqualifiée, deux actions 2

Total: vingt-cinq mille cinq cents actions 25.000

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a, dès à présent, à sa disposition la somme de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2001:

- a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, président;
 b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, demeurant à Beersel;
 c) Monsieur Joseph Karel Geeraets, employé privé, demeurant à Remich-Luxembourg.
 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2001:

S.R.E. REVISION, SOCIÉTÉ DE RÉVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4) L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible à concurrence de deux cent cinquante millions de francs (250.000.000,- LUF), par l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) obligations d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune en une fois ou par tranches successives et d'autoriser le conseil d'administration à en fixer toutes modalités relatives au prix, au taux d'intérêts, aux conditions d'émission, de remboursement et de conversion y compris la durée, les présentes n'étant pas limitatives.

5) L'assemblée constate expressément que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription des obligations de l'emprunt obligataire convertible visé à la résolution qui vient d'être prise.

6) L'assemblée décide qu'il sera possible d'augmenter en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de deux cent cinquante millions de francs (250.000.000,- LUF) par l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, à l'effet de permettre la conversion des obligations émises et d'accorder au conseil d'administration tous pouvoirs afférents, y compris celui de faire constater authentiquement les conversions intervenues et d'adapter l'article 5 des statuts à la nouvelle situation du capital, et ce pendant tout le temps que durera la possibilité de conversion.

Ces augmentations de capital seront souscrites et ne pourront être libérées que moyennant conversion des obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible précédemment autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions, recevoir les obligations convertibles, procéder à leur conversion, ou les faire constater authentiquement, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 84, case 10. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

J.-P. Hencks.

(17478/216/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIENBESITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Conseil d'administration

Conformément aux statuts et à l'article 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire comme administrateur-délégué, Marcel Hilbert, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17554/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

IMMOCROISSANCE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.873.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour IMMOCROISSANCE CONSEIL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Guillaume

C. List-Boes

Premier Conseiller

Agent principal

(17564/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

**GIE POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE TGV,
Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg section C n° 7.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 14 mars 1996

ad 7)

Le Conseil de gérance décide de modifier les procurations données à MM. Henri Goedert et Alphonse Kugeler le 4 décembre 1995.

La formulation «affaires dont le montant ne dépasse pas LUF 20.000,-» est remplacée par «affaires dont le montant ne dépasse plus LUF 150.000,-».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
R. Becker
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17555/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

GIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.774.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 novembre 1995

Présents: Mme Luisella Moreschi
M^e Arsène Kronshagen

Absent excusé: M^e Pascale Dumong

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de nommer Mlle Sandrine Klusa administrateur supplémentaire.

Le conseil d'administration est désormais composé de quatre administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17556/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.322.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par Monsieur GianLuca Pozzi, chef de service, demeurant à Luxembourg et Monsieur Claudio Bacceli, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme GOLDEN INVESTORS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.322, constituée suivant acte reçu le 30 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 430 du 5 septembre 1995 et dont les statuts n'ont pas été modifiés;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 14 mai 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé en son nom par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme GOLDEN INVESTORS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 1.000.000.000,- (un milliard de francs luxembourgeois) et que le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 5 septembre 1995.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 14 mai 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation de capital autorisée à concurrence de LUF 111.000.000,- (cent onze millions de francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) à LUF 114.000.000,- (cent quatorze millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 111.000 (cent onze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire moyennant une prime d'émission globale de LUF 1.883.355,- (un million huit cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-cinq francs luxembourgeois), le tout à libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvelles par les personnes suivantes:

Graziella Rossi De Benedetti, Davide Romanin Jacur, Roberto Romanin Jacur, Giorgio Romanin Jacur, Lia Romanin Jacur, Michele Bohm, Ariela Bohm, ORIONE S.p.A., Mario de Benedetti, Claudia Ruffilli, Luigi Barbieri, Daniela Bongiorno, SOCIETÀ FINANZIARIA PRATOVALLE S.p.A., Emanuele Bohm, Luca Uzielli, Giuliana Uzielli-Esclapon, IRWELD MANAGEMENT COMPANY, IMMOBILIARE AGRICOLA SETTENTRIONALE S.p.A.

V.- Que les 111.000 (cent onze mille) actions nouvelles ont été souscrites par les personnes prédésignées et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles existant à leur profit et à la charge de la société GOLDEN INVESTORS S.A., prédésignée, et en annulation de ces mêmes créances à due concurrence.

Ces apports ont fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg, représenté par Monsieur Marc Mackel, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1.- Les apports en nature projetés sont décrits d'une façon précise et adéquate.
- 2.- Les rémunérations attribuées en contrepartie des apports sont justes et équitables.
- 3.- La valeur des apports, représentés par les susdits passifs certains, liquides et exigibles est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 111.000 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 111.000.000,- et à une prime d'émission d'un montant total de LUF 1.883.355,-.

Luxembourg, le 28 février 1996

(s.) Marc Mackel, Réviseur d'entreprises.»

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 114.000.000,- (cent quatorze millions de francs luxembourgeois), représenté par 114.000 (cent quatorze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G.L. Pozzi, C. Bacceli, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 90S, fol. 99, case 7. – Reçu 1.128.834 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

M. Elter.

(17557/210/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

M. Elter.

(17558/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INVESTMENT AND CONSTRUCTION ETABLISSEMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.407.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

(17575/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

HEROVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.063.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mai 1996.

F. Faber
Expert-comptable

(17561/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

HEROVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.063.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 28 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 554 du 28 novembre 1992.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 4 mars 1996 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à FARDAFID S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes de la société et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch, a été nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17562/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

HEUROCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 31.652.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(17563/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INTERNATIONAL PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 31.882.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
INTERNATIONAL PLACEMENTS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17566/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INTERVEN II S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 21.753.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(17568/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INDUSTRY TELEVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.291.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1996

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric de Goldschmidt et de Monsieur Serge de Radigues de Chenevière, ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Madame Véronique Demacrin, épouse de Goldschmidt, demeurant à Paris (F), pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 avril 1996

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Frédéric de Goldschmidt administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour la société
Signature

(17565/506/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INTERVOLET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.879.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

AFFECATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL (4.427.419,12)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(17568A/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INVEMI GEA MANAGEMENT LIMITED & CIE, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.210.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Madame R. Scheifer-Gillen est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour INVEMI GEA MANAGEMENT
LIMITED & CIE
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17569/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

MUREZZAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.614.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour MUREZZAN HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(17599/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INVESTEC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of April.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

Mr Kevin B. Christie, director, residing in London,
acting as an attorney in fact of the corporation established in Luxembourg under the denomination of INVESTEC S.A., with registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, pursuant to a resolution of the Board of Directors held on April 23rd, 1996, a certified excerpt of which shall remain attached to the present deed.

Who declared and required the notary to act that:

I.

INVESTEC S.A., a société anonyme having its registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, was organized under the name of INSINGER FINANCE S.A. by a deed of the undersigned notary dated December 19th, 1994, published in the Mémorial C, number 170 from April 13th, 1995, the name was changed into INVESTEC LUX S.A. by a deed of the undersigned notary dated May 18th, 1995, published in the Mémorial C, number 417 from August 30th, 1995, amended by a deed of the undersigned notary dated September 13th, 1995, published in the Mémorial C, number 617 from December 5th, 1995.

II.

The subscribed and paid-in capital of INVESTEC S.A. is actually set at twenty-eight thousand British Pounds (GBP 28,000.-), represented by two hundred and eighty (280) shares with a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each.

Article 5 sets the authorized capital of the company at two hundred and fifty million British Pounds (GBP 250,000,000.-) to consist of two million five hundred thousand (2,500,000) shares with a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each, and particularly states that:

«The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III.

The Directors Meeting held on April 23rd, 1996, particularly resolved:

«1) That the Company accept the offer from INVESTEC N.V. in terms of which INVESTEC N.V. would contribute to the Company as at 31 October 1995, in exchange for shares in the Company, one hundred thousand (100,000) ordinary shares of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each in the capital of INVESTEC FINANCE S.A.; and

2) That the Company accept the contribution by INVESTEC N.V. as at 31 October 1995 in consideration of the issue to INVESTEC N.V. of one hundred thousand (100,000) ordinary shares of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each in the capital of the Company; and

3. That Kevin Christie or FIDUCIAIRE GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG be and is hereby authorised to appear and record this increase of capital before a notary and take all steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

IV.*Subscription and payment*

All the one hundred thousand (100,000) additional shares, having a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each, have been subscribed to by INVESTEC N.V., having its registered office in NL-1017 BV Amsterdam, Herengracht 551 and paid up by means of the contribution in kind of one hundred thousand (100,000) ordinary shares with a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each of INVESTEC FINANCE S.A. whose registered office is at L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

The aforesaid contribution has been examined by external auditor DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, pursuant to a report dated April 23rd, 1996, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The conclusion of the report reads as follows:

«Conclusion:

Based on the documents mentioned above, the value resulting from this valuation method as at March 31, 1996 corresponds at least to the 100,000 new ordinary shares of a par value of GBP 100.- each to be issued in consideration thereof, for the subscription of non-cash assets as decided upon by the Board of Directors.

As a consequence of such increase of capital article 5, first paragraph of the articles of incorporation is amended as follows:

«The corporate capital is set at ten million twenty-eight thousand British Pounds (GBP 10,028,000.-), divided into one hundred thousand two hundred and eighty (100,280) shares having a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each.»

Declarations for the registration

For the purposes of registration, it is declared:

- that the ten million British Pounds (GBP 10,000,000.-), representing the increased capital, are valued at four hundred and sixty-eight million nine hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs (468,975,000.- LUF);
- that the one hundred thousand (100,000) ordinary shares represent more than seventy-five per cent (75 %) of the capital of INVESTEC FINANCE S.A. so that the conditions of article 4-2 of the law of December 29th, 1971 are fulfilled.

In accordance with article 4-2 of the law of December 29th, 1971, the company has to conserve this participation of at least seventy-five per cent (75 %) during a period of five years from today.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at two hundred and twenty thousand Luxembourg francs (220,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Kevin B. Christie, administrateur, demeurant à Londres, agissant en sa qualité de mandataire de la société INVESTEC S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, en vertu d'une décision du conseil d'administration du 23 avril 1996, dont un extrait restera annexé au présent acte.

Qui a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.

INVESTEC S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, a été constituée sous le nom de INSINGER FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 170 du 13 avril 1995, dont le nom a été changé en INVESTEC LUX S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 417 du 30 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 617 du 5 décembre 1995.

II.

Le capital souscrit et libéré de la société INVESTEC S.A. est de vingt-huit mille livres anglaises (GBP 28.000.-), représenté par deux cent quatre-vingts (280) actions ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100.-) chacune.

L'article 5 des statuts fixe le capital autorisé à deux cent cinquante millions de livres anglaises (GBP 250.000.000.-), qui sera représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100.-) chacune, et en particulier précise que:

«Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé en une ou plusieurs fois, à sa discrétion, et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification; le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

III.

Les administrateurs ont décidé lors de la réunion du 23 avril 1996:

1) Que la Société accepte l'offre de INVESTEC N.V. par laquelle INVESTEC N.V. veut apporter à la Société, avec valeur au 31 octobre 1995, en échange d'actions de la Société, cent mille (100.000) actions ordinaires d'une livre anglaise (GBP 1,-) chacune de INVESTEC FINANCE S.A.; et

2) Que la Société accepte l'apport par INVESTEC N.V., avec valeur au 31 octobre 1995, en contrepartie pour INVESTEC N.V. de cent mille (100.000) actions ordinaires de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune dans le capital de la Société; et

3) Que Kevin Christie ou la FIDUCIAIRE GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG sont autorisés par la présente à comparaître et à acter cette augmentation de capital par-devant un notaire et à prendre toutes les mesures requises conformément à la loi pour l'exécution et la publication d'une telle modification.

IV.*Souscription et paiement*

Toutes les cent mille (100.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune, ont été souscrites par INVESTEC N.V., ayant son siège social à NL-1017 BV Amsterdam, Herengracht 551 et libérées par un apport en nature de cent mille (100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune de INVESTEC FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

La contribution prémentionnée a été examinée par le Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un rapport daté du 23 avril 1996, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion:

«Based on the documents mentioned above, the value resulting from this valuation method as at March 31, 1996 corresponds at least to the 100,000 new ordinary shares of a par value of GBP 100.- each, to be issued in consideration thereof, for the subscription to non-cash assets as decided upon by the Board of Directors.»

Suite à l'augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à dix millions vingt-huit mille livres anglaises (GBP 10.028.000,-), divisé en cent mille deux cent quatre-vingts (100.280) actions d'une valeur nominale cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune.»

Déclarations pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré:

- que les dix millions de livres anglaises (GBP 10.000.000,-), représentant le capital augmenté, sont évalués à quatre cent soixante-huit millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (468.975.000,- LUF);

- que les cent mille (100.000) actions ordinaires représentent plus que soixante-quinze pour cent (75 %) du capital de INVESTEC FINANCE S.A. de sorte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sont remplies.

En conformité avec l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971, la société devra conserver cette participation à concurrence d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) pendant cinq ans à dater des présentes.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête du comparant, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture au comparant, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K.B. Christie, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 mai 1996, vol. 407, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 mai 1996.

A. Weber.

(17570/236/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INVESTEC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of April.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

Mr Kevin B. Christie, director, residing in London,
acting as an attorney in fact of the corporation established in Luxembourg under the denomination of INVESTEC S.A., with registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, pursuant to a resolution of the Board of Directors held on April 23rd, 1996, a certified excerpt of which shall remain attached to the present deed.

Who declared and required the notary to act that:

I.

INVESTEC S.A., a société anonyme having its registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, was organized under the name of INSINGER FINANCE S.A., by a deed of the undersigned notary dated December 19th, 1994, published in the Mémorial C, number 170 from April 13th, 1995; the name was changed into INVESTEC LUX S.A., by a deed of the undersigned notary dated May 18th, 1995, published in the Mémorial C, number 417 from August 30th, 1995, amended by a deed of the undersigned notary dated September 13th, 1995, published in the Mémorial C, number 617 from December 5th, 1995.

II.

The subscribed and paid-in capital of INVESTEC S.A. is actually set at ten million twenty-eight thousand British Pounds (GBP 10,028,000.-), represented by one hundred thousand two hundred and eighty (100,280) shares with a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each.

Article 5 sets the authorized capital of the company at two hundred and fifty million British Pounds (GBP 250,000,000.-) to consist of two million five hundred thousand (2,500,000) shares with a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each, and particularly states that:

«The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III.

The Directors' Meeting held on April 23rd, 1996, particularly resolved:

«1) That the Company convert as at 31 October 1995 a loan of twenty-three million six hundred and eighty-three thousand British Pounds (GBP 23,683,000.-) from INVESTEC N.V. («the Lender») into two hundred and thirty-six thousand eight hundred and thirty (236,830) ordinary shares of one hundred British pounds (GPB 100.-) each.

The conversion is done pursuant to the decision of the Board of directors of INVESTEC N.V. in their meeting dated 23 April 1996, to convert the loan issued to the Company into share capital.

2. That Kevin Christie or FIDUCIAIRE GENERALE be authorized to appear and record the conversion of a loan into shares before a Notary and take all steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

IV.

Subscription and payment

All the two hundred and thirty-six thousand eight hundred and thirty (236,830) additional shares, having a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each, have been subscribed to by INVESTEC N.V., having its registered office in NL-1017 BV Amsterdam, Herengracht 551 and paid up by means of the conversion into share capital of a loan amounting to twenty-three million six hundred and eighty-three thousand British Pounds (GPB 23,683,000.-).

The aforesaid contribution has been examined by an external auditor, DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, pursuant to a report dated April 23rd, 1996, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The conclusion of the report reads as follows:

«Conclusion:

Based on the documents mentioned above, the value resulting from this valuation method as at March 31, 1996 corresponds at least to the 236,830 new ordinary shares of a par value of GBP 100.- each to be issued in consideration thereof, for the subscription to non-cash assets as decided upon by the Board of Directors.

As a consequence of such increase of capital article 5, first paragraph of the articles of incorporation is amended as follows:

«The corporate capital is set at thirty three million seven hundred and eleven thousand British Pounds (GBP 33,711,000.-), divided into three hundred and thirty-seven thousand one hundred and ten (337,110) shares having a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each.»

Declarations for the registration

For the purposes of registration the twenty-three million six hundred and eighty-three thousand British Pounds (GBP 23,683,000.-), representing the increased capital, are valued at one billion one hundred and ten million six hundred and seventy-three thousand four hundred and ninety-two Luxembourg francs (1,110,673,492.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at eleven million three hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs (11,375,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu

Monsieur Kevin B. Christie, administrateur, demeurant à Londres, agissant en sa qualité de mandataire de la société INVESTEC S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, en vertu d'une décision du conseil d'administration du 23 avril 1996, dont un extrait restera annexé au présent acte.

Qui a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.

INVESTEC S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, a été constituée sous le nom de INSINGER FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 170 du 13 avril 1995, dont le nom a été changé en INVESTEC LUX S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 417 du 30 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 617 du 5 décembre 1995.

II.

Le capital souscrit et libéré de la société INVESTEC S.A. est de dix millions vingt-huit mille livres anglaises (GBP 10.028.000,-), représenté par cent mille deux cent quatre-vingts (100.280) actions ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune.

L'article 5 des statuts fixe le capital autorisé à deux cent cinquante millions de livres anglaises (GBP 250.000.000,-), qui sera représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune, et en particulier précise que:

«Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé en une ou plusieurs fois, à sa discrétion, et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification; le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

III.

Les administrateurs ont décidé lors de la réunion du 23 avril 1996:

1) Que la Société accepte la conversion avec valeur au 31 octobre 1995, d'un prêt de vingt-trois millions six cent quatre-vingt-trois mille livres anglaises de INVESTEC N.V. («le prêteur») en deux cent trente-six mille huit cent trente (236.830) actions ordinaires d'une livre anglaise (GBP 1,-) chacune.

La conversion se fait conformément à une décision du Conseil d'Administration de INVESTEC N.V., décision prise dans la réunion du 23 avril 1996.

2) Que Kevin Christie ou la FIDUCIAIRE GENERALE sont autorisés par la présente à comparaître et à acter cette conversion d'un prêt en actions par-devant un notaire et à prendre toutes les mesures requises conformément à la loi pour l'exécution et la publication d'une telle modification.

IV.*Souscription et paiement*

Toutes les deux cent trente-six mille huit cent trente (236.830) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune, ont été souscrites par INVESTEC N.V., ayant son siège social à NL-1017 BV Amsterdam, Herengracht 551 et libérées par la conversion en actions d'un prêt de vingt-trois millions six cent quatre-vingt-trois mille livres anglaises (GPB 23.683.000,-).

La contribution prémentionnée a été examinée par le Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un rapport daté du 23 avril 1996, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion:

«Based on the documents mentioned above, the value resulting from this valuation method as at March 31, 1996 corresponds at least to the 236,830 new ordinary shares of a par value of GBP 100.- each to be issued in consideration thereof, for the subscription of non-cash assets as decided upon by the Board of Directors.»

Suite à l'augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-trois millions sept cent onze mille livres anglaises (GBP 33.711.000,-), divisé en trois cent trente-sept mille cent dix (337.110) actions d'une valeur nominale cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement les vingt-trois millions six cent quatre-vingt-trois mille livres anglaises (GBP 23.683.000,-), représentant le capital augmenté, sont évalués à un milliard cent dix millions six cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-douze francs (LUF 1.110.673.492,-).

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à onze millions trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (11.375.000,- LUF).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête du comparant, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture au comparant, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K.B. Christie, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 mai 1996, vol. 407, fol. 11, case 9. – Reçu 11.161.206 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 mai 1996.

A. Weber.

(17571/236/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INVESTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17572/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INVESTEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of April.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

Mr Kevin B. Christie, director, residing in London,

acting as an attorney in fact of the corporation established in Luxembourg under the denomination of INVESTEC FINANCE S.A., with registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, pursuant to a resolution of the Board of Directors held on April 23rd, 1996, a certified excerpt of which shall remain attached to the present deed.

Who declared and required the notary to act that:

I.

INVESTEC FINANCE S.A., a société anonyme having its registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, was organized by a deed of the undersigned notary dated September 13th, 1995, published in the Mémorial C, number 613 from December 2nd, 1995.

II.

The subscribed and paid-in capital of INVESTEC FINANCE S.A. is actually set at thirty thousand British Pounds (GBP 30,000.-), represented by three hundred (300) shares with a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each.

Article 5 sets the authorized capital of the company at two hundred and fifty million British Pounds (GBP 250,000,000.-) to consist of two million five hundred thousand (2,500,000) shares with a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each, and particularly states that:

«The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without share premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32(5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

III.

The Directors Meeting held on April 23rd, 1996, particularly resolved:

«1) That the Company accept the offer from INVESTEC N.V. in terms of which INVESTEC N.V. would contribute to the Company as at 31 October 1995 in exchange for shares in the Company, twenty-seven (27) ordinary shares of one British Pound (GBP 1.-) in the capital of INVESTEC HOLDINGS (UK) LTD; and

2) That the Company accept the contribution by INVESTEC N.V. as at 31 October 1995 in consideration of the issue to INVESTEC N.V. of one hundred thousand (100,000) new ordinary shares of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each in the capital of the Company; and

3) That Kevin Christie or FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG be and is hereby authorised to appear and record this increase of capital before a notary and take all steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

IV.

Subscription and payment

All the one hundred thousand (100,000) additional shares, having a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each, have been subscribed to by INVESTEC N.V., having its registered office in NL-1017 BW Amsterdam, Herengracht 551, and paid up as at October 31rd, 1995 by means of the contribution in kind of twenty-seven (27) ordinary shares with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each of INVESTEC HOLDINGS (UK) LIMITED, whose registered office is situated at Cannon Bridge, 25 Dowgate Hill, London EC4R 2AT.

The aforesaid contribution has been examined by the external auditor DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, pursuant to a report dated April 23rd, 1996, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The conclusion of the report reads as follows:

«Conclusion:

Based on the documents mentioned above, the value resulting from this valuation method as at March 31, 1996 corresponds at least to the 100,000 new ordinary shares of a par value of GBP 100.- each to be issued in consideration thereof, for the subscription to non-cash assets as decided upon by the Board of Directors.

As a consequence of such increase of capital article 5, first paragraph of the articles of incorporation is amended as follows:

«The corporate capital is set at ten million and thirty thousand Great Britain Pounds (10,030,000.- GBP), divided into one hundred thousand three hundred (100,300) shares having a par value of one hundred Great Britain Pounds (100.- GBP) each.»

Valuation of the increase of capital

For the purposes of registration, the ten million Great Britain Pounds (10,000,000.- GBP), representing the increased capital, are valued at four hundred and sixty-eight million nine hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs (468,975,000.- LUF).

Statement

By this contribution of 27 ordinary shares of INVESTEC HOLDINGS (UK) LIMITED, INVESTEC FINANCE S.A. holds all the 90 shares of INVESTEC HOLDINGS (UK) LIMITED, so that the conditions of article 4-2 of the law of December 29th, 1971 are fulfilled.

In accordance with article 4-2 of the law of December 29th, 1971, the company has to conserve a participation of at least seventy-five per cent (75 %) during a period of five years from today.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated, when article 4-2 of the law of December 29th, 1971 applies, approximately at two hundred and twenty thousand Luxembourg francs (220,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Kevin B. Christie, administrateur, demeurant à Londres,
agissant en sa qualité de mandataire de la société INVESTEC FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, en vertu d'une décision du conseil d'administration du 23 avril 1996, dont un extrait restera annexé au présent acte.

Qui a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.

INVESTEC FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 613 du 2 décembre 1995.

II.

Le capital souscrit et libéré de la société INVESTEC S.A. est de trente mille livres anglaises (GBP 30.000,-), représenté par trois cents (300) actions ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune.

L'article 5 des statuts fixe le capital autorisé à deux cent cinquante millions de livres anglaises (GBP 250.000.000,-), qui sera représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune, et en particulier précise que:

«Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé en une ou plusieurs fois, à sa discrétion, et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée par l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification; le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

III.

Les administrateurs ont décidé lors de la réunion du 23 avril 1996:

1) Que la Société accepte l'offre de INVESTEC N.V. par laquelle INVESTEC S.A. va apporter à la Société, avec valeur au 31 octobre 1995, en échange d'actions de la Société, vingt-sept (27) actions ordinaires d'une livre anglaise (GBP 1,-) chacune dans le capital de INVESTEC HOLDINGS (UK) LTD.

2) Que la Société accepte l'apport par INVESTEC N.V., avec valeur au 31 octobre 1995, en contrepartie pour INVESTEC N.V. de cent mille (100.000) actions ordinaires nouvelles de cent livres anglaises (GBP 100,-) chacune dans le capital de la Société.

3) Que Kevin Christie ou la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG sont autorisés par la présente à comparaître et à acter cette augmentation de capital par-devant un notaire et à prendre toutes les mesures requises conformément à la loi pour l'exécution et la publication d'une telle modification.

IV.

Souscription et paiement

Toutes les cent mille (100.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent livres anglaises (100,- GBP) chacune, ont été souscrites par INVESTEC N.V., ayant son siège social à NL-1017 BW Amsterdam, Herengracht 551, et libérées, avec valeur au 31 octobre 1995, par un apport en nature de vingt-sept (27) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre anglaise (1,- GBP) chacune de INVESTEC HOLDINGS (UK) LIMITED, ayant son siège social à Cannon Bridge, 25 Dowgate Hill, London EC4R 2AT.

La contribution prémentionnée a été examinée par le Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un rapport daté du 23 avril 1996, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion:

«Based on the documents mentioned above, the value resulting from this valuation method as at March 31, 1996 corresponds at least to the 100,000 new ordinary shares of a par value of GBP 100.- each to be issued in consideration thereof, for the subscription to non-cash assets as decided upon by the Board of Directors.»

Suite à l'augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à dix millions trente mille livres anglaises (10.030.000,- GBP), divisé en cent mille trois cents (100.300) actions d'une valeur nominale cent livres anglaises (100,- GBP) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les dix millions de livres anglaises (10.000.000,- GBP), représentant le capital augmenté, sont évalués à quatre cent soixante-huit millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (468.975.000,- LUF).

Déclaration

Par l'apport des 27 actions de INVESTEC HOLDINGS (UK) LIMITED, INVESTEC FINANCE S.A. détient l'intégralité des 90 actions de la société INVESTEC HOLDINGS (UK) LIMITED, de sorte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sont remplies.

En conformité avec l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, la Société devra conserver une participation à concurrence d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) pendant cinq ans à dater des présentes ou payer le droit d'apport.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, mais à condition que l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport trouve application, s'élèvent approximativement à deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française: à la requête du comparant, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture au comparant, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K.B. Christie, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 mai 1996, vol. 407, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 mai 1996.

A. Weber.

(17573/236/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

INVESTEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17574/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 30.510.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1989, publications au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 187 du 7 juillet 1989 et n° 463 du 18 septembre 1995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 régulièrement approuvés, le rapport de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 61, case 10, sont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Conseil d'administration

Au 31 décembre 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Dong-Shik Shin, managing director, KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,

Monsieur Chang-Hun Kim, general manager (International Banking Department), KOREA EXCHANGE BANK, demeurant à Séoul, administrateur,

Monsieur In-Bum Lee, general manager, KOREA EXCHANGE BANK, Succursale de Paris, demeurant à Paris, administrateur depuis le 9 mai 1995,

Monsieur Soon-Ik Jun, general manager, KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, administrateur depuis le 9 mai 1995,

Monsieur Kyung-Sik Choi, the Chief of regional office for Europe and general manager, KOREA EXCHANGE BANK, London Branch, demeurant à Londres, président du conseil d'administration, jusqu'au 9 mai 1995 ,

Monsieur Yo-Sun Song, general manager, KOERA EXCHANGE BANK, Frankfurt Branch, demeurant à Francfort/Main, administrateur, jusqu'au 9 mai 1995.

Réviseur d'entreprises indépendant

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

M. Dong-Shik Shin

Managing Director

(17583/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

I.S.G. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 46.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 479, fol. 67, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Signature.

(17576/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

I.S.G. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 46.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 479, fol. 67, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Signature.

(17577/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

JAPON SECURITE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Signatures.

(17578/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

JAPON SECURITE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.684.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société,
le vendredi 17 mai 1996 à 11.00 heures*

Septième résolution

L'assemblée générale reconduit, à l'unanimité, le mandat des administrateurs ainsi que le mandat de COOPERS & LYBRAND S.C., en sa qualité de réviseur d'entreprises de la société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1997.

J.M. Loehr
Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17579/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

MAYOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie
R. C. Luxembourg B 43.031.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 12 avril 1995

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1994, ainsi que les comptes de pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes;
- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de la Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A. et d'élire comme nouveau commissaire aux comptes la société INTERNATIONAL AUDITING S.A. avec siège social à Tortola (B.V.I.).

Le bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17596/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

JUNON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.938.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(17580/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

KAMPEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 24.010.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A.
Signatures

(17581/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 39.703.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mai 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(17584/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 16.577.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A.
Signatures

(17587/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LE CENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 27.281.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 1996.

FIDUCIAIRE RAYMOND STREICHER.

(17590/582/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 20.764.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A.
Signatures

(17592/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

KATSAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.248.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 1996.

BANQUE DE L'EUROPE
MERIDIONALE BEMO
Signatures

(17582/035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAISEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Luxembourg (Hesperange), 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 39.545.

Les bilans au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

Monsieur Geert Van Compernelle, Singapour,
Monsieur Franklin Tan, Hong Kong,
DE WESTVLAAMSCHE COMPANIE Pte Ltd, Singapour.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

G. Van Compernelle

F. Tan

(17585/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAISEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Luxembourg (Hesperange), 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 39.545.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 septembre 1995

L'assemblée décide, à l'unanimité, de renommer comme administrateurs:

Monsieur Geert Van Compernelle, 257 Arcadia Road DO202, Singapour 1125,
Monsieur Franklin Tan, Room 904, Silvercord Tower 1, 30 Canton Road, Kowloon, Hong Kong,
DE WESTVLAAMSCHE COMPANIE Pte Ltd, 04-04 The Pasteur, 16 Science Parc Drive, Singapour 0511.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer comme commissaire aux comptes:

VOXTRON ASIA Pte Ltd, 04-04 The Pasteur, 16 Science Parc Drive, Singapore 0511.

F. Tan

G. Van Compernelle

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17586/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAUMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.988.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme LAUMAR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.988, constituée suivant acte reçu le 19 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 52 du 4 février 1993, dont les statuts n'ont jamais été modifiés;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 3 mai 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme LAUMAR HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de ITL 600.000,- (six cent mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de lires italiennes) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 4 février 1993.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 3 mai 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de ITL 480.000.000,- (quatre cent quatre-vingts millions de lires italiennes), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel à ITL 540.000.000,- (cinq cent quarante millions de lires italiennes), par la création et l'émission de 800 (huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 600.000,- (six cent mille lires italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les 800 (huit cents) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société LAUMAR HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 480.000.000,- (quatre cent quatre-vingts millions de lires italiennes) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 540.000.000,- (cinq cent quarante millions de lires italiennes), représenté par 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de ITL 600.000,- (six cent mille lires italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 80, case 9. – Reçu 96.480 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

M. Elter.

(17588/210/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAUMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

M. Elter.

(17589/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

**RICHEMONT FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. MGH (C) HOLDINGS S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.413.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the second of May.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MGH (C) HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 51.413, incorporated by a deed dated on May 30, 1995, published in the Mémorial C, number 447 of September 11, 1995; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided over by Mr Yves Prussen, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- All the shareholders, representing the whole capital of the corporation:

- RICHEMONT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, owner of two hundred and sixty-two thousand and five hundred shares;

- RICHEMONT GROUP LIMITED, a limited company having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, owner of one share;

are here represented by proxies which will be signed and registered with the minutes, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the name of the company from MGH (C) HOLDINGS S.A. to RICHEMONT FINANCE S.A.

2.- Amendment of article 3 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«The Corporation may grant financial assistance to any company which is part of the RICHEMONT GROUP and in such context it may inter alia borrow money in any form and may give security for any borrowings and it may lend the proceeds of such borrowings to such companies.»

3.- Acceptance of the resignation of Michael Hopwood and appointment of Messrs Jan du Plessis, Eloy Michotte and Kurt Nauer as three additional directors.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the name of the company from MGH (C) HOLDINGS S.A. to RICHEMONT FINANCE S.A. and to amend article one of the articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 1. Form, Name.** A Corporation in the form of a société anonyme is governed by the present articles of incorporation, under the name of RICHEMONT FINANCE S.A.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 3 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«The Corporation may grant financial assistance to any company which is part of the RICHEMONT GROUP and in such context it may inter alia borrow money in any form and may give security for any borrowings and it may lend the proceeds of such borrowings to such companies.»

Third resolution

The meeting accepts the resignation of Mr Michael Hopwood as directors and grants him full discharge for the accomplishment of his mandate.

Are appointed as additional directors for the same duration: Mr Jan du Plessis, companies director, residing in Denham, United Kingdom, Mr Eloy Michotte, companies director, residing in London, United Kingdom and Kurt Nauer, treasurer, residing in Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MGH (C) HOLDINGS S.A., ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, R.C. Luxembourg section B, numéro 51.413, constituée suivant acte reçu le 30 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 447 du 11 septembre 1995 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Maître Yves Prussen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Tous les actionnaires, représentant la totalité du capital de la société:

- RICHEMONT S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, propriétaire de deux cent soixante-deux mille cinq cents actions;

- RICHEMONT GROUP LIMITED, une société ayant son siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, propriétaire d'une action;

sont ici représentés par des procurations qui seront signées et enregistrées avec l'acte, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la société de MGH (C) HOLDINGS en RICHEMONT FINANCE S.A.

2. Modification de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société peut procurer une assistance financière à toute société faisant partie du groupe RICHEMONT et dans un tel contexte peut entre autres emprunter de l'argent sous toutes formes et peut accorder des garanties pour tous emprunts et elle peut prêter les moyens de tels emprunts à ces sociétés.»

3. Acceptation de la démission de Michael Hopwood et nomination de Messieurs Jan du Plessis, Floy Michotte et Kurt Nauer en tant que trois administrateurs additionnels.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société de MGH (C) HOLDINGS en RICHEMONT FINANCE S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Une société sous la forme d'une société anonyme est régie par les présents statuts, sous la dénomination de RICHEMONT FINANCE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société peut procurer une assistance financière à toute société faisant partie du groupe RICHEMONT et dans un tel contexte peut entre autres emprunter de l'argent sous toutes formes, peut accorder des garanties pour tous emprunts et peut prêter les moyens de tels emprunts à ces sociétés.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michael Hopwood en tant qu'administrateur et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sont nommés administrateurs additionnels pour la même durée: Monsieur Jan du Plessis, administrateur de sociétés, demeurant à Denham, Royaume-Uni, Monsieur Eloy Michotte administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Royaume Uni et Monsieur Kurt Nauer, trésorier, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Y. Prussen, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 90S, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

M. Elter.

(17597/210/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

**RICHEMONT FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. MGH (C) HOLDINGS S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

M. Elter.

(17598/210/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LIBRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 139, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 45.486.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Un mandataire

(19591/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LUX-FLEESCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 47.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour la S.A. LUX-FLEESCH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(17595/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

NEW ILLUSION S.A., Société Anonyme,
(anc. LUSEMOL S.A.).
 Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril à 11.00 heures.
 Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Weyland, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
2. Madame Elise Leroy, retraitée, demeurant à Dudelange,
 porteur chacun de 500 actions de la LUSEMOL S.A., suivant 4 certificats représentatifs de titres au porteur, représentant l'intégralité du capital social de 1.000 actions de 1.250,- LUF, annexés en photocopies aux présentes, l'original ayant été paraphé par le notaire à quatre reprises sur lesdits titres aux porteurs.

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dûment convoquée par des annonces au Luxemburger Wort et au tageblatt, les 25 et 27 mars 1996, et par lettres recommandées datées du 21 mars 1996, et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Madame Marie Rolande Barboni est révoquée avec effet immédiat comme administrateur de la LUSEMOL S.A.
2. Madame Christiane Goedert est nommée administrateur en remplacement de Mme Barboni.
 Elle est également nommée administrateur-délégué.
3. La dénomination de la société est changée en NEW ILLUSION S.A.
4. L'objet de la société est étendu et comprend en plus «la projection de films».
5. Les statuts (articles 1 et 4 alinéa 1) seront modifiés en conséquence.

L'assemblée est close à 11.30 heures.

Dont acte, fait à Pétange, date qu'en tête.

Signé: R. Weyland, E. Leroy, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1996, vol. 824, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Pétange, le 29 avril 1996.

Le Receveur (signé): M. Ries.
 Pour expédition conforme
 G. d'Huart

(17593/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

LUXEMBOURGEOISE DE COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.
 R. C. Luxembourg B 50.579.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

Francesco Nava, Turin, Italie,
 Francesco Zito, Luxembourg,
 Sharane Elliott, Bettange-sur-Mess.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17574/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

ONE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 42.784.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 1995

Présents: Madame Luisella Moreschi;

M^e Arsène Kronshagen;

Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mademoiselle Sandrine Klusa aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17604/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société Coopérative de caution mutuelle.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 4.556.

A la suite de l'assemblée générale annuelle de la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS qui s'est tenue le 26 avril 1996,

– le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

Président: Norbert Nicolas, Fohren;
Vice-président: Jos Reding, Hesperange;
Administrateur-délégué: Armand Berchem, Niederanven;
Membres: Paul Ensich, Mersch;
Lucien Hengen, Bascharage;
Marco Kaempff, Rameldange;
Georges Mullenbach, Bertrange;
Georges Nesser, Remich;
Marcel Sauber, Helmsange.

– le collège des commissaires aux comptes se compose comme suit:

Membres: Albert Frank, Walferdange;
Jean Di Cato, Schieren.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour le Conseil d'Administration
A. Berchem
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17600/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

OLCESE FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.856.

Société constituée le 15 novembre 1995 par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 26 du 15 janvier 1996.

Le domicile de la société OLCESE FINANCE S.A., établi à Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, a été dénoncé le 14 mai 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17602/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

OLDFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.236.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie au siège social le 15 mai 1996 a pris acte de la démission de deux administrateurs, Monsieur Marc Koeune et Mademoiselle Nicole Thommes. En leur remplacement, elle a nommé:

- Massimo Gatti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano/Suisse, et
- Angelino Cogo, administrateur de sociétés, demeurant à Sessa/Suisse.

En outre, Monsieur Massimo Gatti est nommé président administrateur-délégué et Monsieur Angelino Cogo est nommé administrateur-délégué, tous deux avec pouvoir de signature individuelle.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17603/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PALMCO CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck.
R. C. Luxembourg B 21.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour PALMCO CONSULT S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(17609/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PALMCO CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 11A, rue de Beck.
R. C. Luxembourg B 21.268.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 3 mai 1996

Conseil d'administration

- Monsieur Jean-Paul Germain, ingénieur, demeurant à Heisdorf;
- Monsieur Laurent Germain, ingénieur, demeurant à F-92100 Boulogne-sur-Seine;
- Madame Patricia Piton, architecte, demeurant à F-92100 Boulogne-sur-Seine.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats sont renouvelés pour une période d'une année, soit jusqu'à l'expiration de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1996.

Heisdorf, le 3 mai 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17610/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PALITANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de PALITANA S.A., R.C. B numéro 44.748, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 492 du 20 octobre 1993.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Carine Wauthier, licenciée en sciences économiques, demeurant à Eischen.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune représentant la totalité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la possibilité pour la société d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Le cas échéant, introduction d'un nouvel article 6 qui aura la teneur suivante:

«La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément au présent article 6.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le

conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.»

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soient pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censés comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

3) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), par transformation d'une créance certaine, liquide et exigible en vue de le porter de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), par la création de 10.000,- (dix mille) actions rachetables émises dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) avec une prime d'émission de LUF 2.000,- (deux mille francs luxembourgeois) par action.

4) Création de deux catégories d'actions. Les actions non rachetables formeront les actions de la catégorie A. Les actions rachetables selon l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales formeront les actions de la catégorie B.

5) Souscription des 10.000 actions de la catégorie B par la société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, dont le siège social est établi à Harcourt Center, Dublin 2, Irlande.

6) Instauration d'un nouveau capital autorisé de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

7) Modification de l'article 5 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune et par 10.000 (dix mille) actions de catégorie B d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune. Les actions de catégorie B sont rachetables selon l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que l'avoir social total ne pourra jamais tomber en dessous du capital social souscrit à la suite d'un tel rachat.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté le 5 avril 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.»

8) Renumérotation des articles.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale délibère sur la possibilité pour la société d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et prend une résolution en ce sens.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'introduire un nouvel article 6 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément au présent article 6.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.»

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soient pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tout genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la

fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censés comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe à la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets»), représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000,-

(quinze millions de francs luxembourgeois), par la création de 10.000 (dix mille) actions rachetables émises dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) avec une prime d'émission de LUF 2.000,- (deux mille francs luxembourgeois) par action.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par:

TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais avec siège social à Harcourt Center, Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 avril 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les dix mille (10.000) nouvelles actions ont été entièrement libérées par un apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible de TRUSTINVEST LIMITED sur la société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport en date du 3 avril 1996, dressé par le réviseur d'entreprises H.R.T REVISION, S.à r.l, établi à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, lequel rapport a les conclusions suivantes:

«Conclusion:

Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, l'avance de LUF 30.000.000,- à transformer en capital est certaine, liquide et exigible et correspond au moins à 10.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune et à la prime d'émission de LUF 2.000,-, par action nouvelle créée de PALITANA S.A. à émettre en contrepartie.»

Le prédit rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'actions. Les actions non rachetables formeront les actions de la catégorie A. Les actions rachetables selon l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales formeront les actions de la catégorie B.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune et par 10.000 (dix mille) actions de catégorie B d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune. Les actions de catégorie B sont rachetables selon l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que l'avoir social total ne pourra jamais tomber en dessous du capital social souscrit à la suite d'un tel rachat.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté le 5 avril 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites

du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.»

Septième résolution

Suite à l'introduction d'un nouvel article 6, l'assemblée générale décide de renuméroter les articles 6 à 21 qui deviendront les articles 7 à 22.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à quatre cent mille (400.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lentz, C. Wauthier, M. Magnier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 90S, fol. 40, case 4. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

A. Schwachtgen.

(17607/230/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PALITANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.748.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 5 avril 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

A. Schwachtgen.

(17608/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PARTALASIA, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fifth day of April.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PARTALASIA, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 2, boulevard Royal,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 1st of June 1994, published in the Mémorial C Number 270 of the 13th of July 1994, the articles of which have been amended on several times and for the last time by a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 26th of February 1996, not yet been published in the Mémorial C.

The meeting is opened at 9.00 a.m. by Maître Tom Loesch, avocat residing in Luxembourg, who appoints as secretary, Miss Patricia Karthäuser, employée privée, residing in Maldingen (Belgium).

The meeting elects as scrutineer, Maître Daniel Ruppert, avocat, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having been thus constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of an authorised capital of 100,000,000.- USD, divided into 10,000 shares with a par value of 10,000.- USD per share and attribution of power to the board of directors to increase the corporate capital within the limits of the authorised capital of the Company.

2. To amend article 5 of the Company's articles so as to reflect the creation of an authorised capital.

3. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders' proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy holders.

III. It appears from the attendance list, that all the shares are represented at the meeting. The meeting is therefore, in accordance with the provisions of article 17 of the articles of incorporation, regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders, according to the statement of the proxy holder, have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions IV were unanimously taken:

First resolution

The general meeting resolves to create an authorized share capital of one hundred million Dollars of the United States (100,000,000.- USD), divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of ten thousand Dollars of the United States (10,000.- USD) per share and further resolves to confer power to the board of directors to increase the corporate capital within the limits of the authorized capital of the Company.

Second resolution

As a consequence of the aforesaid resolutions, the general meeting decides to amend Article 5 of the Articles of the Company so as to add the following paragraphs after the first paragraph:

«The authorized capital of the Company is set at one hundred million Dollars of the United States (100,000,000.- USD), divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of ten thousand Dollars of the United States (10,000.- USD) per share.

The board of directors is authorized and empowered to:

– realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; and

– determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 9.15 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the Bureau signed the present original deed together with Us, the notary, no other shareholder asking to sign. The present deed, worded in the English language, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTALASIA, avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juin 1994, publié au Mémorial C n° 270 du 13 juillet 1994 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, notaire à Luxembourg, en date du 26 février 1996, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 9.00 heures par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patricia Karthäuser, employée privée, demeurant à Maldingen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Daniel Ruppert, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour.

1. Création d'un capital autorisé de 100.000.000.- USD, divisé en 10.000 actions ayant une valeur nominale de 10.000.- USD par action et attribution au conseil d'administration du pouvoir d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé de la société.

2. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter la création d'un capital autorisé.

3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée, en conformité avec les dispositions de l'article 17 des statuts, est régulièrement constituée et peut valablement décider sur l'ordre du jour, dont les actionnaires, suivant la déclaration du mandataire, ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de cent millions de dollars des Etats-Unis (100.000.000.- USD), divisé en dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000.- USD) par action et décide ensuite de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé de la société.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts de la société de façon à ajouter à la suite du premier paragraphe les paragraphes suivants:

«Le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de dollars des Etats-Unis (100.000.000,- USD), divisé en dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) par action.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

– réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toutes autres manières; et

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de la publication du présent acte et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Le présent acte, documenté en langue anglaise, est suivi d'une traduction française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Signé: T. Loesch, P. Karthäuser, D. Ruppert, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

J.-P. Hencks.

(17611/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PARTALASIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(17612/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PHARMITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'hôtel de Ville.

Conseil d'administration

Conformément aux statuts et aux articles 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire, comme administrateur-délégué Monsieur Didier Braeckman, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17613/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

POHL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 141, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 47.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

*Pour la SA POHL CONSTRUCTIONS
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.*

(17614/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

ORTHOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 39.478.

Les bilans au 31 décembre 1992, au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

Monsieur Geert Van Compernelle, Singapour;

Monsieur Franklin Tan, Hong Kong;

DE WESTVLAAMSCHE COMPANIE PTE LTD, Singapour.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

G. Van Compernelle F. Tan

(17605/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

ORTHOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 39.478.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 1995

L'assemblée décide, à l'unanimité, de renommer comme administrateurs:

– Monsieur Geert Van Compernelle

257 Arcadia Road DO202

Singapore 1125;

– Monsieur Franklin Tan

Room 904, Silvercord Tower 1

30 Canton Road, Kowloon

Hong Kong;

– DE WESTVLAAMSCHE COMPANIE PTE LTD

04-04 The Pasteur

16 Science Park Drive

Singapore 0511.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer comme commissaire aux comptes:

VOXTRON ASIA PTE LTD

04-04 The Pasteur 16 Science Park Drive

Singapore 0511

F. Tan

G. Van Compernelle

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17606/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PORTLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.691.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

PORTLAND S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17615/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PRODEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 48.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Signature.

(17617/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

POSAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.954.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 février 1996

La démission de Madame Karen Egger de son poste d'Administrateur est acceptée.
Sa démission sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Pour extrait conforme
Pour POSAL S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG S.A.)

Th. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17616/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PROMOTIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.375.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

B. Davreux
Un Gérant

(17618/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PROSERPINE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.192.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 1996 que:

1) Décharge a été accordée au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

2) La liquidation est clôturée;

3) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société;

4) Mandat a été donné à la FIDUCIAIRE BERNARD EWEN de faire tous décomptes de frais.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17619/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

RANTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.008.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A.
Signatures

(17621/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SAMITRI INTERNATIONAL CORPORATION (SAMIC) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 46.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17625/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.129.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 6 mai 1996 que le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- André Elvinger, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
 - M.W.E. Riedlin, Executive Vice-President RABOBANK NEDERLAND, demeurant aux Pays-Bas;
 - T.C.A.M. van Rijckevorsel, Senior Vice-President RABOBANK NEDERLAND, demeurant aux Pays-Bas;
 - Jean-Pierre Van Keymeulen, Managing Director RABOBANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à Strassen.
- M. Jean-Pierre Van Keymeulen assume les fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

J.-P. Van Keymeulen

A. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17620/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

ROMARIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.315.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

*Pour ROMARIC INVESTMENTS S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

Agent domiciliataire

(17622/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

ROMARIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.315.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue de manière extraordinaire en date du 26 avril 1996, la composition du Conseil d'administration est la suivante:

- Claude Schmit, président, L-Senningerberg;
- Joseph Vliegen, administrateur, B-St Vith;
- Karin Van den Ende, administrateur, L-Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

*Le Conseil d'Administration
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17623/049/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

ROYAL CLASSICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 31.244.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 15 juin 1995

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1994 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés.
- de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction pour une nouvelle période de six ans, conformément à l'article 6 des statuts et aux articles 51 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide de donner décharge entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

*Le bureau
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17624/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.057.

Les comptes annuels de l'établissement de crédit au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
A. Economides R. Schaeffer

(17626/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 5 février 1996

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Acceptation de la démission de Monsieur Peter Thelin en tant qu'administrateur. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Nomination de Monsieur Anders Hedenström en tant qu'administrateur finissant le mandat de Monsieur Peter Thelin.

- Augmentation du nombre des administrateurs à six et nomination de Monsieur Einar Thodal-Ness en tant qu'administrateur supplémentaire.

Tous les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

- Nomination de Monsieur Anders Hedenström en tant que vice-président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
A. Economides R. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17627/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 26 avril 1996

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Répartition des résultats:

Résultat reporté	BEF 499.781.727
Résultat de l'exercice	BEF 442.382.420
Total à distribuer	BEF 942.164.147
Dividendes à payer, disponibles pour distribution au plus tôt le	
1 ^{er} octobre 1996	BEF 940.000.000
Report à nouveau	BEF 2.164.147

- Transfert de BEF 1.260.000.000 des autres réserves aux dividendes à payer afin d'avoir BEF 2.200.000.000 disponibles pour distribution au plus tôt le 1^{er} octobre 1996.

- Déclaration d'un dividende s'élevant à BEF 2.200.000.000 payable aux actionnaires le 1^{er} octobre 1996 ou à une date ultérieure.

- Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration:

M. Hugo af Petersens, Président,
M. Anders Hedenström, Vice-Président,
M. Fleming Carlborg, Administrateur,
M. Hans Nord, Administrateur,
M. Einar Thodal-Ness, Administrateur,
M. Tore Samuelsson, Administrateur-Délégué.

Tous les mandats prennent fin lors de l'assemblée générale ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
A. Economides R. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17628/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 20 mai 1996

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Acceptation de la démission de Monsieur Hans Nord en tant qu'administrateur. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Diminution du nombre des administrateurs de six à cinq.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

A. Economides R. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17629/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SINU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 48.897.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SINU S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17638/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

**CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 1995 ET 1994

			1995	1994
	Actif	Notes	LUF	LUF
		3		
<i>Placements</i>				
Placements dans des entreprises liées			90.718.348	88.798.348
Autres placements			523.868.181	563.310.611
			<u>614.586.529</u>	<u>652.108.959</u>
<i>Autres éléments d'actif</i>				
<i>Avoirs en banque:</i>				
– à vue			3.011.296	99.160
– à terme			120.330.166	50.693.760
			<u>123.341.462</u>	<u>50.792.920</u>
Comptes de régularisation			20.391.452	23.569.227
			<u>758.319.443</u>	<u>726.471.106</u>
	Passif	Notes	1995	1994
			LUF	LUF
<i>Capitaux propres</i>				
Résultats reportés			74.571.640	61.638.623
Bénéfice de l'année			11.904.817	12.933.017
			<u>86.476.457</u>	<u>74.571.640</u>
<i>Provisions techniques relatives à l'assurance-vie</i>		4	<u>668.147.255</u>	<u>648.974.167</u>
<i>Provisions pour autres risques et charges</i>				
Provisions pour impôts			2.725.299	2.725.299
Autres provisions			970.432	200.000
			<u>3.695.731</u>	<u>2.925.299</u>
			<u>758.319.443</u>	<u>726.471.106</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AUX 31 DECEMBRE 1995 ET 1994

	Notes	1995 LUF	1994 LUF
<i>Compte technique</i>			
Produits des placements – Produits des autres placements . .	5	51.150.335	53.306.730
Reprise de correction de valeur sur placements		8.138.675	–
Produits provenant de la réalisation des placements		6.769.210	9.986.295
		<u>66.058.220</u>	<u>63.293.025</u>
Charge des sinistres – Montants payés	6	(26.453.011)	(25.279.149)
Variation des provisions techniques		(19.173.088)	(3.553.445)
Frais d'exploitation nets – Frais d'administration		(200.900)	(200.280)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(4.785.599)	(11.336.559)
Variation de la moins-value non réalisée sur placements		(1.845.641)	(9.980.486)
Résultat technique de l'année		<u>13.599.981</u>	<u>12.943.106</u>
<i>Compte non technique</i>			
Autres charges	7	(1.695.164)	(10.089)
Résultat non technique de l'année		<u>(1.695.164)</u>	<u>(10.089)</u>
Bénéfice de l'année		<u>11.904.817</u>	<u>12.933.017</u>

Signatures.

BUDGET POUR L'EXERCICE 1996

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Charges des sinistres	27.000.000	Produits des placements	47.000.000
Pertes provenant de la réalisation		Produits provenant de la réalisation des	
des placements	2.000.000	placements	3.000.000
Frais généraux et administratifs	200.000		
Résultats	20.800.000		
	<u>50.000.000</u>		<u>50.000.000</u>

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signatures.

Pour l'exercice 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

Président: Monsieur Paul Meyers;
 Administrateurs: MM. Raymond Bremer;
 Armand Drews;
 Jean-Louis Margue.

A partir du 10 mai 1996, Monsieur Carlo Thill remplace Monsieur Jean-Louis Margue en tant qu'administrateur.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

R. Bremer P. Meyers

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17674/004/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

**CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
 Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

Résolution prise par le conseil d'administration dans sa réunion du 18 mars 1996

Le conseil a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social à Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, de sorte que l'article 2 des statuts de ladite Caisse sera changé comme suit:

«

Dénomination – Siège – Durée

Art. 2. L'Etablissement porte le nom de CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, établissement d'utilité publique.

Son siège social est établi à Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

La durée de l'Etablissement est illimitée.

»

Luxembourg, le 25 mars 1996.

R. Bremer A. Drews J.-L. Margue P. Meyers

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17676/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SEATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 43.779.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(17630/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SECALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 4.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

L. Hausemer

(17631/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.612.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour SEM INTERNATIONAL S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(17632/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

MOULINS DE KLEINBETTINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 5.455.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Nicola Morse, employée privée, demeurant à Messancy, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société MOULINS DE KLEINBETTINGEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée, (anc. MULLER FRERES), ayant son siège social à Kleinbettingen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 5.455,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par le gérant de la Société en date du quinze mars mil neuf cent quatre-vingt-seize. Ce pouvoir restera annexé aux présentes, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire soussigné d'acter l'opération qui suit:

Exposé préliminaire

La société MOULINS DE KLEINBETTINGEN, S.à r.l., (ci-après désignée la «société absorbante») a décidé d'absorber avec effet au 1^{er} janvier 1996 la société anonyme PRALUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 8.324, (ci-après désignée la «société absorbée») dont elle est propriétaire à cent pour cent (100%).

La société PRALUX S.A. (anc. SOCIETE NOUVELLE SUPRAL) a été constituée suivant acte notarié du 24 janvier 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 53 du 5 avril 1969. Les statuts ont été modifiés suivant actes notariés du 4 janvier 1985, publié au Mémorial C, numéro 57 du 25 février 1985 et du 31 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 261 du 4 juillet 1991.

Son capital social est fixé à seize millions de francs luxembourgeois (16.000.000.- LUF) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000.- LUF) chacune. Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis.

Absorption et Dissolution

Par les présentes la société absorbante, agissant en sa qualité de seul actionnaire de la société PRALUX S.A., décide d'absorber cette dernière purement et simplement avec effet au 31 décembre 1995. La société absorbée est donc mise

en dissolution et en liquidation avec effet au 31 décembre 1995. L'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transférée à la société absorbante, rien excepté ni réservé, sur base de la situation financière et des comptes sociaux établis à la même date. Comme la société absorbante détient 100% des actions de la société absorbée, il n'y a pas lieu d'émettre des actions nouvelles dans le chef de la société absorbante.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 1996.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, gérants ou commissaires des sociétés qui fusionnent.

Ainsi l'absorption par la société MOULINS DE KLEINBETTINGEN, S.à r.l. de la société PRALUX S.A. se trouve réalisée. La liquidation de la société absorbée est achevée et la société absorbée a cessé définitivement d'exister.

Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

Les documents sociaux de la société absorbée seront déposés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Annexes

Resteront annexés aux présentes les comptes financiers de PRALUX S.A., dont la société absorbante déclare avoir parfaite connaissance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Morse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 90S, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

F. Baden.

(17675/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

S.E.M.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 15, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour S.E.M.O. S.A.

Signature

(17633/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

S.E.M.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.555.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mars 1996
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de la manière suivante:

- Résultat reporté	46.737,- LUF
- Résultat de l'exercice	1.422.241,- LUF
- Sous-total	1.468.978,- LUF
- Distribution extraordinaire	- 1.200.000,- LUF
- Affectation à la réserve disponible	268.978,- LUF

Luxembourg, le 12 mars 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17634/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SHOE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 18-20, avenue de la Gare.

Les comptes annuels au 31 janvier 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour SHOE COMPANY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(17637/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SHANGAI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.336.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour SHANGAI INVEST S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures
Agent domiciliataire

(17635/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SHANGAI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.336.

Suite à l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de manière extraordinaire en date du 26 avril 1996, la fonction de commissaire aux comptes est exercée par la société SANINFO, S.à r.l., 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes expire à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1995.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17636/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.184.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1996

La cooptation de Monsieur Guy Reding au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Michel van de Walle, administrateur démissionnaire, est ratifiée. Décharge pleine et entière est octroyée à ce dernier pour l'exécution de son mandat.

Le mandat de Monsieur Guy Reding viendra à échéance lors de l'assemblée qui statuera sur le bilan au 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

(17642/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.185.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

(17643/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.